

## ANNEXE 5



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### **CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Le ministère de l'intérieur certifie que les actions de formation à la conduite des véhicules à moteur et de sensibilisation à la sécurité routière dispensées, à titre onéreux, au sein de :

ECOLE DE CONDUITE xxx (+adresse)

ou

ASSOCIATION xxx (+adresse)

ont été évaluées et jugées conformes aux critères fixés par le référentiel du label :

### **« QUALITE DES FORMATIONS AU SEIN DES ECOLES DE CONDUITE »**

reconnu par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) par la délibération du 9 janvier 2018.

Ce certificat est valable à compter du ..... jusqu'au .....

Le préfet de département ou son représentant

Site Internet : [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)